



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## réglementation

Question écrite n° 98921

### Texte de la question

M. Gérard Manuel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la visibilité des voitures dites sans permis juridiquement assimilées à des vélos moteur. Ces véhicules à 4 roues d'une cylindrée maximale de 50 cm<sup>3</sup> et d'une vitesse constructeur autorisée de 45 km/heure, ne nécessitent pas de permis de conduire de son utilisateur par les textes en vigueur. Pour autant, leur gabarit les confond de plus en plus souvent à des véhicules légers « VL ». De nombreux automobilistes pensent que ces « voitures sans permis », avec leurs particularités (puissance limitée, apprentissage inexistant du conducteur) sont insuffisamment signalées, en particulier à l'arrière du véhicule ; des bandes réfléchissantes par exemple permettraient un repérage plus facile et sécurisant sur le réseau routier. Il lui demande si des initiatives sont envisagées pour améliorer la visibilité des voitures sans permis afin d'améliorer la sécurité de l'ensemble des automobilistes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Manuel](#)

**Circonscription :** Aube (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 98921

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 septembre 2016](#), page 8069